

Ce journal paraît tous les vendredis de l'année universitaire (de novembre à mai) — les vacances exceptées.

L'ÉTUDIANT

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION LAVAL.
Rédigé en collaboration Universitaire

ABONNEMENT :
Canada et Etats-Unis, . . . 1 piastre
Etranger, . . . 7 fr. 50
Il est strictement payable à l'avance.

En marge de la loi des quatre ans

Nous avons tous lu avec intérêt cet article signé "Charles-Paul" et paru dans "L'Étudiant" du 23 novembre dernier, sur "la loi des quatre ans".

En commentant cet habile réquisitoire contre les réformes que le Barreau veut faire subir à l'enseignement du droit dans notre province, nous avons dit de Charles-Paul ce que Dandin disait de Petit-Jean: "Vraiment, il plaide bien."

Cependant, il me semble que mon confrère a un peu abaissé le ton de la discussion sur ce sujet, en hasant son argumentation sur une question d'argent: question qui, dans le présent débat, n'a pas grande importance.

Oh! je sais bien que nous sommes exploités par nos patrons et que nous ne recevons pas un salaire équivalent aux services que nous leur rendons... Mais c'est une considération qui n'a qu'un rapport bien éloigné, qu'un lien bien ténu, bien fragile avec le nouveau système que l'on veut établir: car, en vérité, s'il est vrai que nos "honoraires" sont minimes; s'il est vrai que les cours chez nous sont donnés et reçus dans des conditions déplorables, on ne peut certes pas conclure de là, que si notre salaire était plus élevé, nous aurions plus de temps pour étudier, plus de liberté pour assister à quelques conférences durant la semaine et que nos professeurs pourraient traiter simplement plus à fond, des matières qu'ils parcourrent devant nous à fond de train, en sautant le plus de pages possibles, comme s'il s'agissait d'établir un record. — Steeple-chase véridiques qui a déjà coûté la vie au bon sens et à la clarté; course effrénée vers les examens où toute l'habileté de celui qui enseigne consiste à arriver au but à temps et non à donner un enseignement nourri, documenté, cours où le professeur, à force de vouloir être concis, devient incomplet! Bien entendu, je ne veux pas parler ici des cours de droit romain.

Je crois que mon ami Charles-Paul s'est mépris sur les raisons qu'on invoque en faveur d'un changement de régime, ou peut-être les ignore-t-il. Quoi qu'il en soit, je vais essayer d'exposer les arguments qui militent en faveur des réformes en question. Même au point de vue pécuniaire je crois que nous n'aurions pas trop à y perdre si elles étaient adoptées.

Il est un fait indéniable, c'est que des réformes s'imposent.

L'enseignement dans nos facultés de droit a besoin d'être élargi, augmenté, rajouté, plus approprié aux exigences de la vie moderne où l'industrie et le commerce ont la place prépondérante. Quant à la pratique de la procédure civile, chez nous, elle se meurt, elle est morte (madame se meurt, madame est morte). On nous l'a rendue si peu attrayante que la plupart des étudiants s'inscrivent dans les études d'avocats comme au gymnase du docteur Lasnier: on y va pour donner son nom et on n'y retourne plus.

Nos illusions — s'il vous plaît d'appeler ainsi nos idées — ne vont pas jusqu'à nous faire espérer que, sous un autre régime, l'on verrait le "maître" se rendre à la cour entouré de ses "disciples" et leur expliquer certaines questions de droit, chemin faisant entre la Place-d'Armes et le Palais (!!!); mais nous croyons qu'il serait facile d'améliorer notre situation à l'Université et chez nos patrons, en nous donnant un cours de quatre ans.

La question n'est pas nouvelle, elle date d'au moins trois ans.

Dès l'année 1910, un vent de réforme souleva les E. E. D. et les fit entreprendre une campagne active en faveur d'une nouvelle législation sur l'étude du droit. M. Gustave Monette, alors président de

notre faculté, organisa dans l'automne de 1910 un banquet au Viger. Nos professeurs, des membres importants de la magistrature et du Barreau y furent invités afin d'entendre l'exposé de nos griefs. On y fit beaucoup de discours. Du côté des étudiants comme du côté de leurs invités, il n'y eut pas une seule voix discordante: tous et chacun n'avaient qu'une seule pensée, qu'un seul désir: il fallait un changement. Bref, ce banquet eut un succès monstre. Le résultat en fut admirable, comme vous allez voir.

Quelques mois plus tard, le dépôt de l'aspirant à l'étude du droit qui était de \$105 fut porté à \$125; celui de l'aspirant à la pratique qui était de \$180 fut porté à \$200 et l'on augmenta de \$20 le prix de l'année universitaire.

Voilà comment nos aînés entendent leurs devoirs envers nous: voilà comment le Barreau exerce sa sollicitude sur nous.

Cependant, les étudiants, en fils soumis et obéissants, n'ont pas protesté, n'ont pas organisé de résistance. Ils ont courbé la tête sous le coup qui les frappait et le nombre des malheureux qui travaillaient au "bureau de poste" la nuit, pour gagner les cours du jour, s'est accru et c'est tout.

—o—
Ai-je besoin d'ajouter que si la somme d'argent qu'encaisse chaque année le trésorier du Barreau a augmenté, la situation des universitaires est toujours la même.

Pourtant, tout le monde se plaint ici. Le temps fait défaut, le temps manque, les heures pour préparer les examens se font rares, rares comme nos étudiants aux cours si intéressants de la faculté des Arts.

Il n'y a pas que nous qui nous plaignions d'ailleurs: les professeurs eux-mêmes protestent. Chaque semaine, chaque jour, il y en a qui s'excusent de ne pouvoir nous entretenir plus longuement sur un sujet, mieux approfondir une idée, une théorie, parce que? — parce que, disent-ils, ils n'ont que quinze, vingt-cinq, quarante ou cent cours à donner, lorsqu'il leur en faudrait le double et parfois plus.

— "Mais nous avons passé par là, faites comme nous", nous disent certains avocats.

Il est vrai qu'autrefois comme de nos jours les cours se donnaient en trois années; mais les temps changent... Les étudiants d'aujourd'hui ne sont plus dans les mêmes conditions que les étudiants de jadis: on exige plus de nous qu'on ne leur a jamais demandé.

On a fondé depuis quelques années seulement deux chaires nouvelles: une chaire d'économie politique et sociale et une autre de législation financière, commerciale et industrielle (chaire Forget).

On a heureusement augmenté le nombre de cours qui étaient donnés sur l'histoire du droit; une chaire de droit public de l'Église a été instituée depuis peu... Et cependant malgré ces additions à notre programme, nos heures d'étude sont toujours les mêmes, notre temps libre n'a subi aucun élargissement, aucun accroissement.

Mais ce n'est pas tout; si on a fait des améliorations dans l'enseignement de droit depuis quelques années, on est encore loin de la perfection. Il reste beaucoup de réformes à accomplir, et ces réformes ne peuvent être faites que si on augmente d'une année notre stage à l'Université: c'est ce que je vais tenter de démontrer, en manière de conclusion à cet article.

—o—
D'abord, que demandons-nous? Exactement la même chose que les E. E. D.

réclamaient lors des débats de l'année 1910; les mêmes réformes que "L'Étudiant", par la plume de l'un de ses plus sérieux collaborateurs, préconisait en l'année 1912: la loi des quatre ans.

Il s'agirait pour nous de suivre les cours à l'Université durant trois ans et de demeurer une année dans une étude d'avocat comme clercs.

De quels avantages bénéficieraient les étudiants et l'enseignement du droit chez nous, au cas où nos législateurs nous forceraient à consacrer trois ans aux études légales à l'Université et une année à la pratique de la procédure civile, avant de nous donner notre diplôme d'avocat?

Tout d'abord, on pourrait nous donner une heure de cours en plus par jour: ce qui ferait à peu près deux cents cours additionnels par année. L'on voit tout de suite les conséquences heureuses qu'aurait pour les professeurs un tel changement, combien ils seraient favorisés dans l'enseignement de leurs matières.

L'on augmenterait le nombre des cours alloués à l'économie politique. N'est-il pas en effet ridicule de constater que l'on n'accorde que quinze cours à cette importante matière, sur laquelle il devrait être donné de soixante-quinze à cent cours au moins, surtout si nous considérons que deux cent dix cours sont consacrés au seul droit romain?

N'est-il pas évident que notre savant professeur de procédure civile est à l'étroit dans le nombre d'heures relativement restreint dont il a la jouissance, pour nous traiter une matière aussi compliquée et qu'il ne nous dit pas tout ce qu'il sait?

On reproche à nos législateurs de ne pas être très versés dans la connaissance du droit constitutionnel: ne serait-il pas opportun de lui donner plus d'importance dans notre enseignement?

Il se donne à la faculté des Arts des conférences sur la législation financière, commerciale et industrielle, pourquoi ne les rendrait-on pas obligatoires aux E.E.D. ou au moins pourquoi ne mettrait-on point nos étudiants dans la possibilité d'y assister?

Il s'est déjà élevé une discussion sur l'opportunité de nous rendre obligatoires des cours assurément moins nécessaires pour nous que ceux-là, — je veux parler des cours didactiques sur la littérature.

Nous sommes dans le siècle de l'industrie, de la finance; qu'on nous donne une instruction appropriée aux exigences des temps où nous vivons! L'importance du droit commercial s'impose; et pour n'avoir point eu l'avantage d'étudier à fond la lettre de change et le billet à ordre, les Bourses de commerce et l'organisation des agents de change, le gage et les commissionnaires, les lois sur les sociétés, la liquidation judiciaire, la faillite, la banqueroute, les règlements particuliers aux banques et aux compagnies d'assurances, l'étudiant d'aujourd'hui, le pauvre avocat de demain, pâtira plus tard sur des procès qu'il se sentira incapable de plaider.

Actuellement notre journée de travail commence à huit heures du matin et finit à six heures du soir: avons-nous le temps d'aller à la bibliothèque, lire, étudier les vieux auteurs de droit français et même ceux qui traitent du droit canadien, de lire les statuts innombrables auxquels nos professeurs nous renvoient? Cependant nous l'aurions le temps, avec le système de quatre ans.

Est-ce tout? — Non, je n'ai pas fait mention des conférences de la faculté des Arts où l'on traite des questions littéraires et sociales. Combien d'étudiants en droit — mauvaise volonté mise à part — sont-ils dans la possibilité d'y assister? On nous fait pourtant grand reproche de nous en abstenir.

C'est au Barreau que devrait revenir (Suite à la 3^{ème} page)

NEVROSE

(INEDIT)

*Las! comme la terre est gelée,
Tout est frimas dans la vallée;
Le pauvre sol, comme un cerceuil,
Est recouvert d'un blanc linceul;
Et je succombe sous le givre.
Ah! la douleur que j'ai de vivre!*

*Mon cœur a vu s'enfuir l'automne
Et le chant vague et monotone
De ses illusions d'un jour.
Adieu chimère! adieu l'amour!
Glacé par la neige et le givre,
Je n'ai plus la force de vivre...*

*Ah! la sombre désespérance
Qui s'empare de notre enfance!
Rêves heureux, rêves d'antan,
Espoir menteur, allez-vous-en,
Fuyez, tombez avec le givre...
Ah! la douleur que j'ai de vivre!...*

J. E. LEFEBVRE.

Justice et Fraternité

La justice, dit Guizot, est le lien sacré de la société humaine. Plusieurs siècles auparavant, pindare l'appelait "l'inébranlable fondement des Etats". S'il est un pays qui ne saurait se passer de cette vertu, c'est bien le Canada. En effet, ce n'est qu'en respectant leurs droits réciproques, en rendant à chacun son dû, que des races différentes peuvent coopérer harmonieusement à la grandeur de leur patrie commune.

C'est donc un très grand plaisir pour nous de constater que ces sentiments d'équité existent chez certains de nos compatriotes anglais. Ainsi, l'"University Magazine", en sa livraison de décembre, consacrait une très belle critique à la nouvelle édition de l'"Histoire du Canada" de Garneau. Cet article mérite tous nos éloges, tant pour sa forme impeccable que pour la justesse des pensées qu'il renferme. M. Daniel C. Harvey en est l'auteur; c'est un jeune Anglo-Canadien qui après nous avoir fait grandement honneur à Oxford, est maintenant professeur à l'Université McGill. Ce qui plaît surtout chez M. Harvey, c'est l'intérêt et la sympathie qu'il témoigne aux Canadiens-français. On sent qu'il est uni à nous par une véritable solidarité, par une fraternité patriotique qui dénote chez lui une noble largeur d'esprit, un cœur ardent et sincère. Chaque fois que nous sommes attaqués, il est prêt à nous défendre. C'est dire que c'est une joie pour lui de louer en Garneau, le travailleur indomptable, l'homme épris de vérité, de patriotisme et de liberté. M. Harvey s'incline aussi devant la valeur littéraire de l'oeuvre gigantesque de "cet historien qui fut d'abord un poète". Sans doute, il déplore son antipathie contre les Anglais, mais il considère "comme incontestables et sa bonne foi et sa véracité".

Nous ne saurions trop féliciter l'auteur de cette intéressante analyse. Il nous donne un bel exemple d'impartialité et de justice. Comme nous, c'est un jeune; comme nous, il rêve pour le Canada un glorieux avenir. Qu'il continue à agir ainsi loyalement et sans préjugés! Il ne pourra manquer de contribuer à développer parmi nous l'esprit de fraternité, ce sentiment dont nous avons tant besoin.

Léon MERCIER.

Il y a autant de la compassion à la charité que de l'intention à l'action.